

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

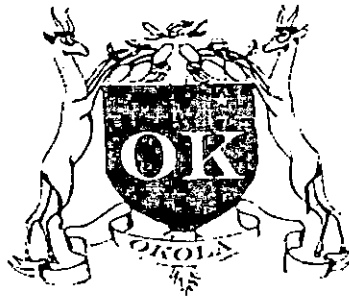
DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'OKOLA

SECRETARIAT GENERAL

BP: 03 OKOLA

TELEPHONE: 242 60 64 95



OK

DECISION MUNICIPALE N° 84 /DM/CO/JO3.04/CIPM/CAB/2019

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°007/AONO/CO/JO3.04/CIPM/2019 du 03 mai 2019, pour les travaux de construction de la gare routière d'Okola (quatre (04) magasins Bloc toilettes, Hall Commercial, Hall d'embarquement et débarquement) dans l'Arrondissement d'Okola, Département de la Lekie.

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune d'Okola

FINANCEMENT : BIP MINDLEVEL – Exercice 2019

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OKOLA
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR,**

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
 - Vu la loi 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
 - Vu la loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 - Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
 - Vu la loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
 - Vu le décret N°77/203 du 29 juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial, modifié par celui n°95/082 du 24 avril 1995 ;
 - Vu décret N° 2010/1734/PM du 1^{er} juin 2010 fixant le plan comptable sectoriel des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu décret N° 2010/1735/PM du 1^{er} juin 2010 fixant la nomenclature budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu le décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
 - Vu le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
 - Vu l'arrêté n° 537 du 21 août 1952 portant création de la Communes Mixte Rurale d'Okola ensemble ses divers modificatifs subséquents ;
 - Vu l'arrêté N° 00000071/A/MINATD/DCTD du 01 novembre 2013 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune d'Okola à l'issue du scrutin municipal du 30 septembre 2013 ;
 - Vu la circulaire N° 005/C/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 relative à l'application du nouveau Code des Marchés Publics ;
 - Vu la circulaire N° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
 - Vu la lettre N° 004456/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 relative aux mesures transitoires consécutives à la publication du nouveau Code des Marchés Publics ;
 - Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 007/AONO/CO/JO3.04/CIPM/ 2019 du 3 mai 2019, relatif à l'exécution des travaux de construction de la gare routière d'Okola (quatre (04) magasins bloc toilettes, Hall Commercial, Hall d'embarquement et débarquement) dans l'Arrondissement d'Okola, Département de la Lekie.
 - Vu la lettre N°27/L/CO/CIPM/JO3.04/2019 de Monsieur le Président de la commission interne de passation des marchés auprès de la Commune d'Okola, relative à l'infructuosité de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°007 ;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est, pour compter de la date de signature de la présente décision déclaré infructueux, l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°007/AONO/CO/JO3.04/CIPM/2019, motif non production de l'attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) conformément à l'article 12.1 de l'Avis d'Appel d'Offres du DAO N°007.

Article 2 : la présente décision sera publiée partout où besoin sera, suivant la procédure en vigueur. 19 JUIN 2019 à Okola le



LE MAIRE,

Claude Bernard TSANGA MESSI
Commandeur de l'Ordre National de la Valeur

Ampliations :

- ARMP/CE pour publication ;
- MINMAP-L/MONATELE pour information ;
- PRESIDENT CIPM/OKOLA pour information ;
- MEMBRES CIPM/OKOLA pour information ;